

Réunion de 2004
Genève, 18 et 19 novembre 2004
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION DE 2005 DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

Note du secrétariat

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 18 et 19 novembre 2004, a décidé de convoquer une réunion des États parties les 24 et 25 novembre 2005.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de cette réunion, qui s'élèvent à 299 800 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la réunion et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions

participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.

5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES

GENÈVE, 24 et 25 NOVEMBRE 2005

(Montants en dollars des États-Unis*)

| Services de conférence | Service des séances | Documentation à établir avant la session | Documentation à établir au cours de la session | Comptes rendus analytiques | Documentation à établir après la session | Services d'appui | Divers | Total |
|---------------------------------------|---------------------|--|--|----------------------------|--|------------------|--------|---------|
| Interprétation et service des séances | 25 900 | | | | | | | 25 900 |
| Traduction de la documentation | | 41 800 | 36 600 | 77 600 | 70 100 | | | 226 100 |
| Services d'appui | | | | | | 2 100 | | 2 100 |
| Divers | | | | | | | 7 200 | 7 200 |
| Total | 25 900 | 41 800 | 36 600 | 77 600 | 70 100 | 2 100 | 7 200 | 261 300 |

* au taux de USD 1 = CHF 1,2.

| | |
|--|----------------|
| A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %) | 261 300 |
| B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence: | |
| 1) <i>Un P-3 pendant trois mois</i> | 30 600 |
| 2) <i>Bureau du Secrétaire général de la Réunion:</i> | |
| – <i>indemnité de fonctions pendant six mois</i> | 2 500 |
| – <i>dépenses de représentation</i> | 1 000 |
| Sous-total | 34 100 |
| <i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i> | 4 400 |
| <i>Sous-total B</i> | 38 500 |
| Total général (arrondi) A+B | <u>299 800</u> |
